

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

2

ADMINISTRATION GENERALE : Frais de représentation de Monsieur le Maire Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La commune est surclassée dans la strate démographique des communes de 100 000 habitants et plus.

Compte tenu de l'importance démographique de la collectivité, de son rôle institutionnel, de l'intensité des relations avec les partenaires publics et privés, ainsi que du nombre significatif de manifestations, réceptions officielles, rencontres protocolaires et actions de rayonnement organisées ou soutenues par la commune, le Maire est amené à engager régulièrement des dépenses spécifiques liées à l'exercice de ses fonctions de représentation.

Ces frais sont distincts de l'indemnité de fonction prévue par la loi et ne constituent pas un complément de rémunération, mais la compensation de charges inhérentes à l'exercice du mandat.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal de fixer le principe, le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire des frais de représentation du Maire.

Il vous est ainsi proposé de prévoir la prise en charge des frais de représentation du Maire dans les conditions suivantes:

Il est attribué au Maire une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt direct de la commune, à l'occasion notamment de réceptions officielles, de relations institutionnelles, économiques ou associatives, de manifestations protocolaires, d'actions contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Le montant annuel des frais de représentation est fixé à : **7 000,00€ par an.**

Ce montant est déterminé au regard :

- de la strate démographique (100 000 habitants et plus),

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- du budget communal,
- de l'intensité et de la fréquence des missions de représentation.

Toutefois le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Les modalités de versement se feront sur la base d'un remboursement sur frais réels.

Les dépenses engagées feront l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives, dans la limite du plafond annuel fixé dans la présente délibération.

Le remboursement interviendra par mandat administratif.

Il est nécessaire de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, soit au chapitre 011 ou bien au chapitre 65 en fonction des émoluments. Ces frais de représentation pourront faire l'objet de tout contrôle de légalité ou contrôle financier dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-19,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire des frais de représentation selon les modalités décrites ;
- **IMPUTE** au chapitre 011 ou au chapitre 65 les dépenses engagées en fonction des émoluments ;
- **AUTORISE** M le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Charline SAVREUX.

Ont voté contre : Mme Anne GAGNIARD, M. Mouloud REZOUALI, Mme Maryline CROYET, M. Oukacha RTILI, M. David FOURNIER, M. Fabrice TOCABENS, M. Rémi BLANC, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Marie-Anne BERTRAND et Mme Mathilde LOUVAIN.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. David FOURNIER



PARVENU A LA PREFECTURE LE 17/06/2026

ACTE PUBLIE LE 24/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :